



Médiateur européen

P. Nikiforos Diamandouros
Médiateur européen

Annex 8C

12-12-2011/Ref.:023029

A (2011) 15203

PE - COURRIER EP - ENTRÉE
14 DEC. 2011
N° 13606

Monsieur Constantin STRATIGAKIS
Directeur Général
DG INLO
Parlement européen
KAD 05A008
L-2929 Luxembourg

Strasbourg, le 12 -12- 2011

Objet : Nouveau bâtiment à Bruxelles, votre courrier réf. 205005 du 16.11.2011

Monsieur le Directeur Général,

Je vous remercie pour votre courrier du 16 novembre 2011, dans lequel vous me faites part de la conclusion des travaux de prospection immobilière conduits cette année. Ces travaux avaient pour objectif de permettre le déménagement des bureaux du Médiateur européen actuellement situés dans le bâtiment Eastman. Le Parlement a en effet décidé de destiner ce bâtiment à un autre usage dans les années à venir, ce qui rend inéluctable le déménagement de mes services.

Je me félicite de la qualité du bâtiment qui a été sélectionné et je souhaite remercier vos services pour l'important travail réalisé sur une courte période.

Dans votre courrier, vous me demandez de marquer mon accord sur les deux propositions suivantes:

1. la répartition des surfaces de bureaux, qui se fera sur base des besoins exprimés par les institutions et permettra de calculer une clé de répartition entre les différents occupants pour les espaces communs ainsi que pour le loyer et les charges annuelles;
2. le prolongement du "framework agreement on cooperation" jusqu'à la date du déménagement après quoi il serait remplacé par un nouvel accord administratif tenant compte des nouveaux coûts et entrant en vigueur à la date d'occupation.

Concernant d'abord le second point, je souhaite souligner que l'accord de coopération administrative signé le 15 Mars 2006 ("framework agreement on cooperation") ne prévoit aucune limite temporelle et ne précise pas de modalités financières chiffrées. Il a été conçu pour pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins du Médiateur en matière de location de bureaux et de locaux dans les bâtiments du Parlement. Il me semble, par conséquent, qu'une révision de ce

12-12-2011/Ref.:023029



document n'est pas nécessaire. En revanche, il serait certainement souhaitable que le Parlement européen établisse un document destiné à préciser les modalités de calcul et de répartition du nouveau loyer en tenant compte des éventuelles charges. Un tel document, adopté par les deux institutions, ne serait toutefois qu'un complément et une mesure d'application des dispositions de l'accord de coopération signé et en vigueur entre les deux institutions.

Concernant le premier point, je souhaite marquer mon accord de principe sur la solution envisagée et m'engage à proposer aux autorités budgétaires de donner à mon institution les moyens nécessaires au paiement de l'augmentation de loyer qu'entraînera notre déménagement vers le nouveau bâtiment. Par ailleurs, dans un souci de transparence budgétaire, alors que le "framework agreement on cooperation" qui nous lie au Parlement ne nous y oblige pas, nous nous efforcerons de prendre le surcoût de loyer à la charge de notre budget dès après le déménagement prévu courant 2012. Toutefois, je me permets de préciser que, selon le même "framework agreement on cooperation", le déménagement devrait être assuré par les services du Parlement sans incidence budgétaire pour le Médiateur.

Enfin, je tiens à vous informer que j'envisage de rencontrer Monsieur Hustinx encore cette semaine afin de décider ensemble de la répartition des étages entre nos deux institutions. Vous trouverez en annexe une liste des besoins actuels de mon institution à Bruxelles. Les données qui vous ont été transmises le 7 février dernier constituent une projection de nos besoins à l'horizon 2020, tel que le Parlement nous a demandé de le faire. Ces besoins à long terme correspondent à environ deux étages entiers. Les besoins actuels sont évidemment inférieurs et, après consultations avec vos services techniques et une analyse concrète des plans du bâtiment, correspondent à une surface d'un peu plus d'un étage du bâtiment pressenti pour notre déménagement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Nikiforos Diamandouros

- Annexe : Besoins du Médiateur en 2012



Annexe - Besoins du Médiateur en 2012

Besoins du Médiateur européen en termes de surface

En 2012, les besoins du bureau du Médiateur sont les suivants:

- 3 bureaux de Chef d'Unité (environ 22 m2)
- 22 bureaux standard (environ 15 m2)
- 1 salle de réunion pour 25 personnes (environ 50 m2)
- 1 bureau pour le Médiateur (environ 40 m2)
- 1 salle de réunion attenante (environ 20 m2)
- 1 espace d'accueil avec coin kitchenette (environ 30 m2)
- des locaux de stockage au sous-sol et de l'espace de stationnement en relation avec l'espace de bureaux occupé

Besoins du Médiateur européen en termes de sécurité

Les bureaux du personnel du Médiateur doivent pouvoir se fermer à clé individuellement et lorsque le Médiateur occupe la totalité d'un étage, ce dernier doit pouvoir être sécurisé pour permettre l'accès aux seules personnes autorisées.

